

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 23 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Laurence ROUX Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Mathias RICHARD, Jean MOCHON et Jacques TARDY.

Excusés : Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

Absent : Monsieur Christian ROUSSEL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette ELGER.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DE REFERENTS

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Pauline GODET, vice-présidente – Environnement – de la CCBS concernant le transfert des compétences Eau Potable (AEP) et Assainissement des Eaux Usées et Pluviale (EU) au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la Loi NOTRe.

Beaucoup de points d'anticipation des choses à prévoir et le point primordial est que chacun des élus et agents des collectivités aujourd'hui compétentes en eau/ assainissement soient au côté de la CCBS. Les bureaux d'études qui vont accompagner la CCBS ont une vision théorique, technique, juridique cependant, cet accompagnement a besoin d'une connaissance fine du territoire.

Plusieurs groupes de travail seront constitués, groupes auxquels des référents peuvent être désignés.

Groupe 1 – Volet technique : état de l'existant, inventaire du patrimoine, réseaux ;

Groupe 2 – Volet financier : élaboration des budgets, prix de l'eau, de l'assainissement ;

Groupe 3 – Volet ressources humaines : état des lieux du personnel, formations nécessaires pour aboutir à un dimensionnement du service ;

Sont désignés :

Groupe 1 : Monsieur Dominique CHARVET – Monsieur Philippe GONDARD

Groupe 2 : Monsieur Claude JUILLET – Monsieur Philippe GONDARD

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application des mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 15 décembre 2017,

Le conseil municipal,

Après pris connaissance de ce règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le règlement intérieur du personnel communal, et précise que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Champagne-en-Valromey.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2017,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Champagne-en-Valromey un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - ✚ le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - ✚ l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord à l'ouverture d'un compte épargne-temps tel qu'exposé ci-avant par le maire.

POSE D'UNE MAIN COURANTE AU STADE MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil municipal que certaines installations du stade municipal deviennent vétustes, notamment la main courante qui l'entoure.

Il précise qu'une subvention de 35 % au titre des équipements sportifs de la dotation d'équipement des territoires ruraux peut être allouée à la commune.

Un devis a été établi par l'entreprise COSEEC France, le coût du remplacement de main courante est estimé à 21 680.00 € HT.

- Proposition du plan de financement :
- Coût prévisionnel des travaux : 21 680.00 € HT
- Subvention DETR 35 % : 7 588.00 €
- Fonds propres de la collectivité : 14 092.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de remplacer la main courante du stade municipal devenue vétuste et non conforme,
- ✓ Approuve le plan de financement précité,
- ✓ Décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 « Equipements sportifs –

Le maire précise qu'un second devis a été sollicité auprès de la Société NERUAL et qu'une aide financière du Fond d'Aide du Football Amateur (FAFA) pourrait être accordée par la ligue du Football Amateur (LFA). Le District de l'Ain de Football doit faire parvenir le dossier de demande en mairie.

SALLE POLYVALENTE DE PASSIN – MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE

Le maire expose au conseil municipal que divers travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sise au hameau de Passin sont à prévoir, notamment la mise en conformité incendie du plafond existant et le remplacement de deux portes par deux blocs-portes coupe-feu.

Il précise qu'une subvention de 35 % au titre des salles polyvalentes de la dotation d'équipement des territoires ruraux peut être allouée à la commune.

Plusieurs devis ont été établis, à sa savoir :

Entreprise Pesenti Plâtrerie Peinture pour la dépose et le remplacement du plafond : 21 414.65 € HT

Menuiserie Gineste Père & Fils pour le remplacement de deux portes : 1 291.00 € HT

Proposition du plan de financement :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| - Coût prévisionnel des travaux : | 22 706.00 € HT |
| - Subvention DETR 35 % : | 7 947.00 € |
| - Fonds propres de la collectivité : | 14 759.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de réaliser la mise en conformité incendie du plafond existant et le remplacement deux portes par deux blocs-portes coupe-feu,
- ✓ Approuve le plan de financement précité,
- ✓ Décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 – Salles polyvalentes -

ETUDE DE DEVIS DIVERS

Pose d'une marquise au-dessus de l'entrée principale de la mairie et des logements : deux devis ont été établis par la menuiserie Gineste et envoyés à la SEMCODA :

- Pose d'une marquise composée d'une charpente en sapin lasuré et d'un vitrage feuilleté : 3 859.39 € HT,
- Pose d'une marquise composée d'une charpente en sapin lasuré et couverture tuiles : 3 251.44 € HT

Le conseil municipal décide de retenir la pose d'une marquise en vitrage feuilleté ; cette décision sera transmise à la SEMCODA.

ECLAIRAGE DU STADE

Un devis de 2 291.00 € HT a été établi par l'entreprise VAL'ELEC pour le remplacement des projecteurs du stade et des ballasts défectueux suite aux travaux de remplacement des poteaux.

Le conseil donne son accord.

TRAVAUX DE VOIRIE - ACHAT DE TUYAUX

Des devis ont été sollicités chez GEDIMAT et France MATERIAUX pour la réalisation de travaux de voirie sur les réseaux d'eaux pluviales.

Une rencontre sera sollicitée avec le service Voirie de la CCBS.

CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SIVOM DU VALROMEY POUR L'ANNEE 2018

Le maire expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du VALROMEY, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes. »

Puis il rappelle que lors de la CLECT du 21/09/2017, la quote-part de la fiscalité reversée par les communes au SIVOM du VALROMEY a été réévaluée de 428 000.00 € à 549 000.00 € pour tenir compte des réajustements apportés à l'évaluation des charges transférées depuis le budget de la communauté de communes du Valromey et de la prise en compte de la DGF et du FPIC.

Il présente conformément aux statuts du SIVOM du VALROMEY, la répartition des contributions entre les communes au prorata du potentiel fiscal 3 taxes :

	PF 3 taxes 2017	Contribution SIVOM	Taux
Belmont-Luthézieu	348 295	75 253	13.71%
Brénaz	53 386	11 535	2.10%
Champagne-en-Valromey	385 145	83 214	15.16%
Chavornay	120 245	25 980	4.73%
Haut Valromey	544 452	117 634	21.43%
Lochieu	58 931	12 733	2.32%
Lompnieu	94 933	20 511	3.74%
Ruffieu	121 503	26 252	4.78%
Sutrieu	143 927	31 097	5.66%
Talissieu	240 022	51 859	9.45%
Vieu	260 300	56 240	10.24%
Virieu-le-Petit	169 825	36 692	6.68%
TOTAL	2 540 964	549 000	100.00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord sur le montant de la contribution sollicitée pour la commune de Champagne-en-Valromey et sur la répartition telle que présentée ci-avant et décide d'un versement trimestriel.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA CCBS

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26/06/2017 décidant de solliciter l'adhésion de la commune de Champagne au service urbanisme de la CCBS au 1^{er} juillet 2017 et rend compte d'une proposition de convention de fonctionnement émise par la CCBS.

Les frais d'intégration dus par la commune de Champagne s'élève à 1 845.00 €.

Le coût unitaire de fonctionnement est de 146.25 €.

Beaucoup de certificats d'urbanisme d'information (CUa) sont sollicités par les offices notariaux lors de ventes de terrains ; le conseil s'interroge : ne serait-il pas possible de remplacer les CUa par des demandes de renseignements d'urbanismes, à voir avec les notaires.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de revitalisation du centre bourg par la restructuration et la rénovation de bâtiments communaux accueillant un commerce et six logements et précise que suite à l'étude de faisabilité et l'avant-projet définitif établis par Monsieur Romuald GODET, architecte, pour un coût prévisionnel de travaux de 666 000.00 euros HT, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Afin de favoriser l'investissement porté par les collectivités locales et par arrêté préfectoral du 24/11/2017 une subvention de 171 759.00 euros a été allouée à la commune de Champagne-en-Valromey.

Pour la poursuite de ce projet, le maire propose de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre à Monsieur Romuald GODET ayant déjà établi l'étude de faisabilité et l'avant-projet définitif et donne lecture d'une proposition :

- Coût de l'opération estimée à 666 000.00 € HT
- Forfait de rémunération fixé à : Bâtiment BASE + EXE : 10 % du montant HT des travaux, soit 66 000.00 € HT ;

Le conseil donne son accord.

ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Le CAUE œuvre aux côtés des mairies pour les conseillers dans leurs projets d'aménagement, de planification, de constructions ou de réhabilitations.

Montant de l'adhésion : 0.10 € /habitant

Le conseil donne son accord

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

A compter du 2 mars 2018, le transport à la demande évolue sur l'ensemble du périmètre de la CCBS, à savoir :

- Un service en lignes virtuelles ouvert à tous : ces lignes couvrent l'ensemble des communes permettant ainsi à l'ensemble de la population de rejoindre les pôles principaux de commerces et de services ;
- Un service renforcé en porte à porte : ce service sera accessible aux personnes à mobilité réduite, aux bénéficiaires de l'APA ainsi qu'aux demandeurs d'emplois et personnes en insertion professionnelle résidant dans une commune non directement reliée à Belley par une ligne virtuelle. Ce service en porte à porte fonctionnera du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

PROBLEMES D'EAUX USEES A MUZIN

Le maire rend compte d'une entrevue avec Mesdames CHARVET Nadine et Martine qui se plaignent de recevoir les eaux usées de certaines habitations du hameau sur leur terrain.

Les contrôles des assainissements non collectifs (ANC) ont été effectués en 2012 par SODEVAL, tous sont non conformes et valables pour une durée 6 ans. De nouveaux contrôles sont donc à prévoir. Le maire rappelle que la Communauté de Communes Bugey-Sud a la compétence des ANC et qu'une visite sur place sera sollicitée.

CANTINE SCOLAIRE

Laurence ROUX, maire-adjointe, rend compte d'une nouvelle organisation de la cantine dès la rentrée des vacances de février. Une rencontre avec les agents est prévue le lundi 5 février 2018 à 18h30.

GARDERIE : la garderie du mercredi matin sera supprimée à la rentrée scolaire 2017/2018 car trop peu d'enfants sont présents ; les parents seront informés de cette décision par courrier courant avril.

COMMISSION BUDGET : mardi 27 février 2018 à 13h30 en mairie.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 5 mars 2018 à 18h30.

La séance est levée à 21h00.